

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 14 décembre 2017 à 20h30
En Mairie de Dommartin-les-Remiremont : Salle du Conseil

L'an 2017, le 14 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de DOMMARTIN-LES-REMIEREMONT s'est réuni en mairie, salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Catherine LOUIS, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier en date du 5 décembre 2017. Les notes explicatives de synthèse ont été transmises par mail les 05/12 et 12/12/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 5 décembre 2017.

Présents : MM Catherine LOUIS, Jean MANSOURI, Annette MAISON, Jean-Pierre DIDIER, Christophe GRAVIER, Guillaume COMBES, Laetitia HERROUIN, Régis MOREAU, Bruno DERVAUX, Stéphanie PREVOT, Gérard CUNAT, Anne-Marie MOUREY, Monique DAVAL, Jean-Jacques ROSAYE, Jean-Pierre DEMANGEL.

Excusé (s) ayant donné procuration : Mme Isabelle GEORGES-PY, (absente en début de réunion) à Mme Annette MAISON, Mme Vanessa GRANDEMANGE à Mme Catherine LOUIS, Mme Tiffany DE SANTA à Mme Laëtitia HERROUIN, M. François LAURENT à M. Bruno DERVAUX.

Est nommée secrétaire : Mme Anne-Marie MOUREY

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire souhaite ajouter à l'ordre du jour un point relatif au lotissement « LES CHAMPS RAMES » provenant de la trésorerie de REMIREMONT et demande si des remarques sont formulées sur ledit ordre du jour. Aucune remarque n'étant formulée, l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Conseil Municipal des Enfants

A l'ouverture de la séance, les Enfants du Conseil Municipal se sont présentés. 4 membres ont été élus le 21 octobre dernier. Camille GRAVIER a été élue Présidente et Maxime Colin, Vice-Président le 10 novembre 2017. Après présentation, le CME a sollicité une aide matérielle afin de tenir un stand deux samedis dans le but de participer au financement de la classe de mer. Mme le Maire questionnera le service technique et propose de faire une réunion le 10/01/2018 pour faire le point sur les projets du CME.

Mme Isabelle GEORGES-PY est entrée en séance à 21 h 00.

1) DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Droit de préemption urbain :

La commune n'exerce pas son droit de préemption sur :

- La vente d'un immeuble sis lieudit « Château Fosse » appartenant à Madame Marie Briot
- La vente d'un immeuble sis lieudit « Aux Voyes Croisées » appartenant à Monsieur Teddy Divoux
- La vente d'un immeuble sis lieudit « Aux Voyes Croisées » appartenant à la SARL Chazal Lombard
- La vente d'un terrain sis lieudit « Les Breuchottes » appartenant à Fatima MALIJI
- La vente d'un immeuble sis lieudit « 186 et 192 rue de la Roche » appartenant à Consorts PIERREL
- La vente d'un immeuble sis lieudit « 172 rue de la Poirie » appartenant à François GERARD
- La vente d'un immeuble sis lieudit « 110 rue de la Moussière » appartenant à Tania GENTNER

2) DELIBERATIONS

Institution et vie politique

CCPVM : Rapport de la CLECT.

M. Jean MANSOURI rappelle que la CCPVM est issue, au 1^{er} janvier 2017, de la fusion entre la CCPHV et la CCVM auxquelles s'est jointe la Commune de SAINT-AME. Suite au transfert de la compétence relative aux offices de tourisme, en application de la loi NOTRé, il faut évaluer le cout correspondant afin de le déduire de l'attribution de compensation des communes concernées.

Par ailleurs, suite à l'adhésion de la Commune de SAINT-AME, il convient de procéder à une majoration de son attribution de compensation en raison de la rétrocession de plusieurs compétences précédemment communautaires qui ne sont pas exercées par la CCPVM. Il s'agit de la gestion de plusieurs équipements : stade de football, salle polyvalente, courts de tennis, périscolaire (cantine et garderie). La gestion de ces équipements est évaluée à 170.000 € annuel.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), dont Mme Catherine LOUIS et M. Jean MANSOURI sont membres, est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation à chaque commune membre. Elle établit et vote annuellement un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de l'E.P.C.I. qui doit en débattre et le voter dans les trois mois suivant sa notification.

Chaque conseiller a pu prendre connaissance du rapport de la CLECT qu'il a reçu par mail. Sur un total de 9.448 952 € d'attribution de compensation pour l'année 2017, la commune de DOMMARTIN-LES-REMIREMONT percevra 295.684 €. Il est à noter également que la CLECT a proposé la mise en place d'une clause de révision des attributions de compensation.

Le conseil approuve à l'unanimité.

SIAHR : Modification des statuts

Les statuts du SIAHR ont été modifiés. Le Conseil Municipal doit approuver cette modification dans les trois mois qui suivent la décision. Le projet de statut modifié a été adressé par mail à chaque conseiller et M. Jean-Jacques ROSAYE a apporté toutes les précisions nécessaires.

Le conseil approuve à l'unanimité.

Délégation au maire pour ester en justice

Le Conseil Municipal doit délibérer pour autoriser Madame le Maire à ester en justice pour intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Mme Catherine LOUIS nous précise qu'à la suite d'un différend entre deux propriétaires voisins, pour une question de servitude de passage, la Commune est attaquée au Tribunal administratif sur le permis de construire et va devoir ester en justice.

Le conseil approuve à l'unanimité.

Urbanisme

Modification du PLU par procédure simplifiée

Lors de l'élaboration du PLU fin 2012, une parcelle de terrain cadastrée n° AD 150 « sur la Maix » appartenant à un propriétaire privé, avait fait l'objet d'une réserve aux fins d'aménagement éventuel d'un équipement public de type salle omnisport. Mme Catherine LOUIS nous précise que ce propriétaire souhaite maintenant avoir la pleine propriété de sa parcelle pour lui-même ou ses enfants. Aussi, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la levée de réserve de cette parcelle, le propriétaire nous demandant de nous positionner.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

Domaine et Patrimoine

Forêt communale

M. Bruno DERVAUX rappelle que la proposition d'état d'assiette 2018 a été acceptée en Commission d'Urbanisme après la réunion qui s'est tenue avec l'ONF. Les prévisions de ventes de bois s'élèvent à 306.400 €. Les travaux courants s'élèvent à 31.522 € et les travaux d'infrastructure subventionnés à 69.427 €. Quant aux travaux d'exploitation, ils sont prévus à hauteur de 41.294 €.

Le conseil approuve à l'unanimité.

L'association LES SAPINS BARBUS a un nouveau besoin de bois (environ 120 m3) pour finaliser une couverture de scène. Deux parcelles ont été regroupées pour fournir éventuellement une demande plus large que de besoin. Il s'agit des parcelles HA 18 et HA 10. Le prix est fixé à 15 € le m3. Les bois sont à disposition.

Le conseil approuve à l'unanimité.

M. Bruno DERVAUX informe le conseil qu'un emplacement de dépôt est nécessaire pour entreposer le bois sortie Grande Goutte. Aussi, après avoir rencontré M. CAYRE, le propriétaire de la parcelle 174 AB, il est envisagé l'achat de cette parcelle de 1493 m² de sol nu pour un coût de 324 € afin de faciliter l'exploitation sur ce massif. M. CAYRE souhaite qu'un délai d'un an lui soit laissé pour la vidange de la parcelle. Une convention doit donc être établie avec ce propriétaire.

Le conseil approuve à l'unanimité.

Ouvertures dominicales des commerces en 2018

En application de la loi Macron, c'est le Conseil Municipal qui fixe le nombre et les dates d'ouverture les dimanches et qui doit transmettre à la Préfecture l'ensemble des délibérations avant le 31 décembre de l'année.

Les accords-cadres départementaux prévoient que le nombre maximum de dimanches travaillés soit de 9.

Pour information le magasin BUT sollicite l'autorisation d'ouvrir 5 dimanches dans l'année 2018 : les dimanches 7 janvier, 9, 10 et 23 décembre 2018 ainsi qu'un dimanche du mois de septembre pour l'opération anniversaire.

Les organisations syndicales ont donné leur avis, aussi le Conseil Municipal doit se prononcer sur la demande 2018 d'ouverture dominicale.

Le conseil approuve à l'unanimité.

Modification d'une convention

Par délibération du 3 juillet 2014, le conseil municipal avait donné son accord à M. et Mme Pascal BALANDIER pour passage d'une conduite d'eau et construction d'un captage de source sur un terrain communal pour une redevance annuelle de 100 €. Suite à une création de société, il est obligatoire de modifier le nom du bénéficiaire de la convention. La prochaine facturation sera donc faite au nom de la SARL LE SAPE et non plus à M. et Mme Pascal BALANDIER.

Le conseil approuve à l'unanimité.

Finances locales

Subvention à l'école élémentaire

La classe de CM2 souhaite faire une classe de mer à Port Leucate, accompagnée d'une classe de SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT. L'enseignante sollicite une subvention de la commune afin d'alléger le coût pour les parents.

Le coût des 4 nuitées s'élève à 330,00 € par élève soit 6.600 € pour 20 élèves de Dommartin.

Le voyage en bus aller et retour coûte 1950,00 €, sachant que la commune de SAINT-ETIENNE prend en charge les 3/5^e du transport.

L'Association COULEURS RECRE propose également un montant de 75 € par élève de notre commune.

Les élèves et l'association des Parents d'élèves ont prévu des actions pour aider au financement.

Mme Catherine LOUIS a rencontré l'enseignant et propose 75 € par élève, soit pour 20 élèves : 1 500,00 €.

Le conseil approuve à l'unanimité

Recensement 2018

Le recensement aura lieu entre le 18 janvier et le 17 février 2018. Il est rappelé que les personnes questionnées sont tenues de répondre aux enquêtes statistiques déclarées obligatoires par l'Administration.

La commune doit fixer les conditions de rémunérations, au vu des propositions de l'INSEE.

Le mode de rémunération proposé au vote est le suivant :

- | | |
|----------------------------|-------------------------------|
| - Bordereau de district | 5,15 € l'unité (4 unités) |
| - Feuille de logement | 0,55 € l'unité (800 unités) |
| - Bulletin individuel | 1,05 € l'unité (800 unités) |
| - Séance de formation | 28,00 € l'unité (2 unités) |
| - Frais divers de collecte | 330,00 € par agent (4 agents) |

Ce qui correspond à environ 1000 € brut par agent.

Les personnes pressenties pour remplir les tâches d'agents recenseurs sont : Mmes Bernadette BITTNER, Marie-Agnès CUNAT, Chantal BARJONNET et M. Philippe PETITJEAN. Madame Nicole GEORGES sera agent recenseur suppléant.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le mode de calcul des différentes rémunérations accordées aux agents recenseurs.

Le conseil approuve à l'unanimité.

Admission en créances éteintes

Certaines créances sont éteintes suite à un effacement par la procédure d'un plan de redressement personnel. Aussi le Conseil Municipal doit accepter les admissions de créances éteintes pour un montant de 684.67 euros sur le budget eau et 1275.73 euros sur le budget assainissement.

Le conseil approuve à l'unanimité

Lotissement « LES CHAMPS RAMES »

Suite à une erreur de la Trésorerie de Remiremont, le montant de la TVA n'a pas été intégré dans les lignes budgétaires. Aussi, celle-ci demande l'annulation et la réintégration de la ligne, sachant que cela n'impacte aucunement au niveau budgétaire.

Le conseil approuve à l'unanimité.

Fonction Publique

Document unique : approbation

Mme Isabelle GEORGES-PY nous rappelle qu'en septembre 2016, par délibération, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'une convention de mise à disposition d'un conseiller du Centre de Gestion des Vosges pour l'élaboration du document unique et la demande d'une subvention au fond national. Elle nous informe que le document unique et le programme annuel de prévention ont reçu un avis favorable par le Comité Technique le 14 septembre 2017. Aussi il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le document unique (document envoyé par mail aux conseillers) afin d'obtenir la subvention du Fonds National de Prévention qui prend en charge la totalité du coût.

Monsieur Sébastien PACATTE sera l'assistant prévention.

Le conseil approuve à l'unanimité.

Adhésion à Plurélya

Suite à la demande récurrente de nos agents, Madame le Maire propose d'adhérer à Plurélya, Gestionnaire historique de l'action sociale pour le personnel de la Fonction Publique Territoriale & Hospitalière, pour que nos agents puissent bénéficier d'avantages divers notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi que des aides pour faire face à des situations difficiles. L'adhésion s'élève à 149 €/annuel par agent. Mme Catherine LOUIS précise que l'enveloppe annuelle s'élèvera à 2.250 € et remplacera l'enveloppe de 2.000 € délivrée auparavant par le CCAS.

Le conseil approuve à l'unanimité

Remplacement ponctuel d'agent

Madame le Maire expose la difficulté pour trouver du personnel qualifié dans l'urgence. Aussi, elle souhaite que la commune adhère au service du centre de gestion des Vosges permettant de recourir à l'intérim pour la fonction publique. Le coût de ce service est de 39,00 € par mois lors de l'utilisation de ce service.

Le conseil approuve à l'unanimité.

3) INFORMATIONS

Madame Annette MAISON donne les informations suivantes :

- **Cantine scolaire** : 90 élèves dont 50 de l'école maternelle fréquentent la cantine scolaire. Devant le manque d'encadrement, Mme L'HÔTTE, précédemment bénévole lors des NAP et habituée à travailler avec les enfants, s'est portée volontaire bénévole pour renforcer l'encadrement à la cantine, de 11 h 30 à 13 h 30, les mardi, jeudi et vendredi.
- **Périscolaire** : En raison du nombre d'enfants et pour répondre à la demande, la garderie périscolaire est transférée à la Maison des Associations. Une salle et une partie du hall d'entrée sont mises à disposition.

Madame Catherine LOUIS donne les informations suivantes :

Compte rendu des commissions urbanisme du 4 septembre 2017, 26 octobre 2017 et 29 novembre 2017.

- **Modification de l'éclairage** : Extinction de l'éclairage public dans l'ensemble du village de 22 h 00 à 6 h 00 pendant l'hiver, extinction totale du 01/05 au 15/09, pendant la période estivale, éclairage crépusculaire du Centre bourg, Préservation de l'éclairage lors des trois week-ends festifs de la commune et obligation d'indiquer « village non éclairé » aux 4 points d'entrée de la Commune.
- **Logement rue du Cuchot** : L'appartement du 1^{er} étage de 120 m² sera refait par les services techniques et pourra être remis en location.
- **PAVE** : Le programme comportait 3 tranches. La première tranche correspondait à la Rue de Franould. Les deuxième et troisième tranches (rue de Pont et rue des Breuchottes) s'élevaient à 360.000 €. Après une réunion avec la commission départementale, des économies seront faites en réduisant les travaux d'accessibilité dans certains secteurs par rapport au prévisionnel de travaux.
- **La zone de la Bruche** va être transférée en gestion à partir de janvier 2018 à la CCPVM ainsi que deux autres zones à ELOYES et à SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT. Les domaines sont intervenus pour estimer le prix au m² de ces trois zones selon leurs équipements : 5,50 € le m² pour Eloyes, 7,50 € le m² pour Saint-Etienne-Lès-Remiremont et 3,00 € pour Dommartin-les-Remiremont.
La surface à retenir pour la zone de la BRUCHE est de 63000 m², soit 190.000 € pour la commune, si la zone est vendue à une ou plusieurs entreprises.

- **Salle multi-activités** : L'étude de faisabilité est effectuée par le Cabinet BOUILLON BOUTHIER de GOLBEY. L'appel d'offres à architecte est lancé. Le coût est estimé à 1,5 M€ HT pour la construction et les installations fixes. Mme Catherine LOUIS précise qu'elle a tenu une réunion avec les associations concernées de la Commune.

COULEURS RECRE arrête la collecte de papiers et cartons derrière la mairie.

Réponse de l'AMV sur les compteurs Linky :

A la suite de la question posée par Mme LOUIS de savoir s'il était possible de s'opposer au déploiement des compteurs LINKI, la réponse est négative. En effet, les dispositifs de comptage sont bien des ouvrages de branchement faisant partie du réseau public d'électricité appartenant à l'autorité organisatrice du réseau et notre commune a transféré sa compétence au SMDEV.

Fin de la souscription du chemin de croix

Les 14 toiles ont retrouvé leurs place au sein de l'Eglise La souscription publique lancée est définitivement close.

La souscription avec 51 donateurs et la participation de deux commerçants (760 euros)	19 000 €
La participation de la Commune s'élève à 1.428 € par toile soit pour 14 toiles :	19.992 €
La participation de la Fondation du Patrimoine s'élève à :	3.000 €.
Solde de « La Vierge du May » :	<u>5.000 €</u>
SOIT un TOTAL DE :	46 992 €

- **Date prévisionnelle des prochaines réunions de Conseil Municipal :**
 Jeudi 22 février 2018
 Jeudi 29 mars 2018

A Dommartin-lès-Remiremont,
 Le 14 décembre 2017
 La secrétaire
 Anne-Marie MOUREY